



Stage de base

Durée : 15 heures

En ligne



Prérequis

N'avoir jamais reçu de formation sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Quizz d'évaluation



Sessions

Durée : 15 heures sur 5 jours (3 heures par session)

- Du 09 au 13 janvier 2023 - 9h00 à 12h00
- Du 12 au 16 juin 2023 - 9h00 à 12h00
- Du 09 au 13 octobre 2023 - 9h00 à 12h00



Tarif

1420,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

- Acquérir la base de la réglementation de l'assurance chômage applicable dans le secteur public
- Adopter une méthode d'analyse et de traitement des dossiers

Contexte

Décret n°2019 - 797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021

Problématique de la formation

L'actualité de la réglementation chômage, de plus en plus riche, nécessite l'acquisition d'une base de connaissances pour maîtriser la diversité des situations rencontrées.

Les gestionnaires de l'indemnisation des ex-agents publics doivent par conséquent acquérir la base de cette réglementation pour ensuite, au travers de différents modules complémentaires de formation, maîtriser les évolutions de la réglementation et les spécificités de leur population d'allocataires.

Le formateur apporte une vision pragmatique dans l'application d'une réglementation technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation - Champ d'application et bénéficiaires
- Dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021

1 - Modalités d'attribution des allocations

L'ouverture de droit : admission et rechargement

Les conditions cumulatives d'attribution

- La recherche d'emploi - La résidence - L'aptitude physique - L'inscription comme demandeur d'emploi et la non-forclusion du droit - La perte involontaire d'emploi (nouveau : rupture conventionnelle dans la fonction publique) - L'âge - L'affiliation - Période de suspension

La détermination du débiteur

- Règles de base - Coordination secteur privé/secteur public - Prise en compte du temps partiel - Cas d'égalités

La durée d'indemnisation

- Les durées réglementaires
- Les conditions de maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite
- L'allongement de la durée d'indemnisation par la formation professionnelle



Programme

L'allocation journalière (Aide au Retour à l'Emploi ou ARE)

- Mécanismes de calcul de l'allocation journalière : Période de référence - Composition du salaire de référence - règles de reconstitution de salaire - Revalorisation éventuelle - Calcul du salaire journalier de référence, du coefficient réducteur - Calcul du montant de l'allocation journalière (brute et nette) - Dégressivité

Le point de départ de l'indemnisation

- Mécanismes de la fixation du point de départ de l'indemnisation : Calcul et application des différés spécifiques et congés payés - Application du délai d'attente - Prise en charge au 122ème jour après un départ volontaire - Prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation

La reprise d'indemnisation

Les conditions générales et spécifiques de la reprise

- L'inscription comme demandeur d'emploi et la non-échéance du reliquat - La perte involontaire d'emploi - L'âge
- L'exception à la reprise : Le droit d'option

La détermination du reliquat

- Mise à jour du droit à verser, de la durée du droit - Revalorisation éventuelle de l'allocation journalière

Le point de départ de l'indemnisation

- La fixation du point de départ de l'indemnisation
- Différés spécifiques et congés payés - Délai d'attente - La prise en charge au 122ème jour

2 - L'indemnisation

Obligations légales de l'employeur public

- Aide au Retour à l'Emploi (ARE) - Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)

Les règles de versement de l'ARE

- Périodicité du versement et pièces justificatives - Conditions permanentes du versement - Conditions et motifs de cessation du versement - Modification de la durée du droit - Modification du montant de l'allocation versée
- Incidence d'une action de formation sur l'indemnisation - Formation inscrite au PPAE - Conditions du versement et procédures de suivi - Interruption du stage - Fin du stage - Fin des droits avant le terme du stage - Formation non-inscrite au PPAE et mobilisant le CPF - Conditions du versement et calcul du complément d'allocation
- Cumul de l'allocation avec une pension de retraite ou d'invalidité
- Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles pendant l'indemnisation - Activité reprise salariée et activité reprise non-salariée

3 - Le dossier de demande d'allocation

- Pièces fournies par Pôle Emploi à l'intéressé - pièces fournies par Pôle Emploi à la demande de l'intéressé - Pièces fournies par l'intéressé
- L'analyse du dossier par la méthode graphique

4 - Les notifications de décision

- Notifications : Attribution - Rejet - Prise en charge au 122ème jour - Fin de droit

5 - Questions diverses

6 - Evaluation de la prestation de formation